## france.tv

Direction des Ressources Humaines Siège

## PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA PERTE DE REMUNERATION SUITE A L'ARRET du SOIR3

FO a déposé un préavis de grève le 26 août 2019 appelant à cesser le travail les dimanche 1<sup>er</sup> et lundi 2 septembre 2019 à compter de 00h01.

La Direction a rencontré FO les 29 et 30 août 2019 afin de négocier la levée de ce préavis.

A l'occasion de ces discussions, il a été convenu des points suivants :

La direction s'engage à verser aux salariés concernés qui ne seraient plus amenés à être effectuer des vacations de nuit une compensation correspondant partiellement à la perte de rémunération liée à l'arrêt du Soir 3.

Cette compensation est conditionnée à une régularité de collaboration sur le Soir3.

Le caractère de régularité de collaboration s'apprécie à partir de 100 participations de janvier 2018 au 25 août 2019.

L'indemnité compensatrice mensuelle sera calculée ainsi qu'il suit :

- 20% des éléments versés au titre des majorations pour heures de nuit perçus sur les 12 derniers mois, pour 5 ans consécutifs de collaboration sur le soir 3
- 25 % des éléments versés au titre des majorations pour heures de nuit perçus sur les 12 derniers mois, pour 10 ans consécutifs de collaboration sur le soir 3
- 30 % des éléments versés au titre des majorations pour heures de nuit perçus sur les 12 derniers mois, pour 15 ans consécutifs de collaboration sur le soir 3
- 40 % des éléments versés au titre des majorations pour heures de nuit perçus sur les 12 derniers mois, pour 20 ans consécutifs de collaboration sur le soir 3

Des estimations de ce montant seront calculées tous les 3 mois à compter du mois de septembre, avant de définir le montant définitif de la compensation en octobre 2020.

Pour les salariés qui n'atteindraient pas les 5 ans consécutifs de collaboration sur le soir 3, un suivi des situations individuelles sera réalisé avec l'organisation syndicale dépositaire de ce préavis.

La signature du présent protocole vaut levée immédiate du préavis.

Paris, le 30 août 2019

Pour FO

Pour la Direction